



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/203

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/203
Convention entre la ville d'Ajaccio et la Collectivité de Corse
relative à la création d'un accès piéton au parking Charles
Ornano depuis le cours Napoléon.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le secteur de la gare représente un enjeu déterminant et central en matière d'aménagement urbain du cœur de ville. L'aménagement existant du parking Charles Ornano constitue un levier d'attractivité du centre-ville qui connaît aujourd'hui une sous-utilisation s'expliquant notamment par l'absence de cheminement piéton reliant directement le parking au cours Napoléon.

A ce titre, dès 2014 (courrier du 29 octobre 2014), la Ville a sollicité en ce sens la Collectivité Territoriale de Corse, cette dernière étant à la fois propriétaire de l'assiette foncière accueillant le parking, de celle accueillant la voie ferrée ainsi que celle accueillant le Cours Napoléon. Cette demande a été réitérée le 21 avril 2015 puis de nouveau en décembre 2017. Cette dernière correspondance était appuyée d'une étude technique commandée par la Ville concernant les modalités de traverse de la voie de chemin de fer. Ces éléments ont également été transmis au Président des Chemins de Fer de la Corse.

Bien que ces courriers n'aient donné lieu à aucune réponse officielle, des contacts établis entre les services techniques respectifs des deux collectivités ont permis ces derniers mois d'avancer sur le sujet. Aux termes de l'analyse technique des services de la Collectivité de Corse, le projet devra être soumis au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports (STRMT) relevant du ministère de la Transition Ecologique.

Sans préjuger l'avis qui sera rendu dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil municipal, un projet de convention liant la Ville d'Ajaccio à la Collectivité de Corse précisant les modalités de création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le cours Napoléon.

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération n°2020/193 en date du 20 juillet 2020, a approuvé la programmation des travaux nécessaires à hauteur de 50 000euros. La ville supporterait l'ensemble des coûts liés à l'aménagement excepté ceux liés à l'aménagement et la mise en sécurité de la traverse piétonne de la voie ferrée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la convention liant la Ville d'Ajaccio à la Collectivité de Corse relative à la création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des actes qui découleraient de sa mise en œuvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

APPROUVE

la convention liant la Ville d'Ajaccio à la Collectivité de Corse relative à la création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon ;

AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des actes qui découleraient de sa mise en œuvre ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI